



RAPPORT DE GESTION 2024

4

Comptes

du 31 décembre 2024

6

Annexe aux comptes

du 31 décembre 2024

1- Cadre juridique et financier et faits marquants de l'exercice

1.1. Cadre juridique et financier

1.2. Faits marquants de l'exercice

2- Principes comptables et méthodes d'évaluation

2.1. Présentation des comptes

2.2. Principes généraux et méthodes d'évaluation

27

Rapport des commissaires aux comptes

sur les comptes annuels

Comptes

du 31 décembre 2024

BILAN

(en milliers d'euros)

	NOTES	31.12.2024	31.12.2023
ACTIF			
Caisse, Banques centrales		-	-
Effets publics et valeurs assimilées		-	-
Créances sur les établissements de crédit	1 & 16	23 270 873	20 024 351
Opérations avec la clientèle	2 & 16	25 352 197	23 959 319
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 & 16	26 969	36 265
Actions et autres titres à revenu variable	4	-	6 015
Participations et autres titres détenus à long terme	5	3 044	4 099
Parts dans les entreprises liées	5	-	2
Immobilisations incorporelles	6	23 716	22 647
Immobilisations corporelles	6	312	335
Autres actifs	7	36 233	62 477
Comptes de régularisation	8	262 698	274 137
TOTAL		48 976 042	44 389 647
PASSIF			
Dettes envers les établissements de crédit	9 & 16	19 855 683	17 550 458
Opérations avec la clientèle	10 & 16	26 539 639	24 440 874
Dettes représentées par un titre	16	-	-
Autres passifs	11	9 583	12 129
Comptes de régularisation	12	238 291	371 726
Provisions	13	20 158	10 137
Dettes subordonnées	14	461 957	382 307
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		9 520	19 214
Capitaux propres hors FRBG	15	1 841 211	1 602 802
Capital souscrit		1 567 725	1 312 029
Primes d'émission		20 419	20 419
Réserves		76 023	73 238
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		138 635	141 420
Résultat de l'exercice		38 409	55 696
TOTAL		48 976 042	44 389 647

HORS-BILAN

(en milliers d'euros)

	NOTES	31.12.2024	31.12.2023
ENGAGEMENTS DONNÉS	18	12 234 441	11 078 433
Engagements de financement		7 842 947	6 801 589
Engagements de garantie		4 391 494	4 276 844
Engagements sur titres		-	-
ENGAGEMENTS REÇUS	18	4 379 029	4 575 616
Engagements de financement		3 500	182 000
Engagements de garantie		4 375 529	4 393 616
Engagements sur titres		-	-
INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	18 & 19	18 018 776	18 015 901

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

	NOTES	31.12.2024	31.12.2023
Intérêts et produits assimilés	20	2 029 881	1 578 722
Intérêts et charges assimilées	20	-1 889 404	-1 441 047
Revenus des titres à revenu variable		30	1 876
Commissions (produits)	21	133 155	134 230
Commissions (charges)	21	-44 425	-45 778
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	22	645	919
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	22	-3 256	788
Autres produits d'exploitation bancaire		2 155	2 112
Autres charges d'exploitation bancaire		-392	-900
PRODUIT NET BANCAIRE		228 389	230 922
Charges générales d'exploitation	23	-110 448	-127 357
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-490	-769
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		117 451	102 796
Coût du risque	24	-78 631	-31 687
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		38 820	71 109
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	25	-	3 085
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		38 820	74 194
Résultat exceptionnel		-4	-10
Impôt sur les bénéfices	26	-10 100	-23 692
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées	27	9 693	5 204
RÉSULTAT NET		38 409	55 696

Comptes du 31 décembre 2024

Annexe

1- Cadre juridique et financier et faits marquants de l'exercice

1.1. Cadre juridique et financier

Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels (Arkéa Banque E & I) accompagne les entreprises, les acteurs publics et institutionnels ainsi que les professionnels de la promotion immobilière dans leur développement via un réseau de proximité de 21 centres d'affaires déployés en France.

1.2. Faits marquants de l'exercice

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mars 2024 a décidé d'augmenter le capital d'ABEI de 200 000 000 euros, par émission de 20 millions (20 000 000) d'actions nouvelles de 10€ de nominal chacune, à souscrire en numéraire, intégralement souscrites et libérées par Crédit Mutuel Arkéa le 26 mars 2024. Après augmentation, le montant du capital s'élève à 1 512 029 010 euros.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2024 a décidé d'augmenter le capital d'ABEI de 55 696 480 euros, par versement du dividende 2023 en actions, intégralement souscrit et libéré par Crédit Mutuel Arkéa le 25 Avril 2024. Après augmentation, le montant du capital s'élève à 1 567 725 490 euros.

2- Principes comptables et méthodes d'évaluation

2.1. Présentation des comptes

La présentation des comptes est faite en conformité avec le Règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

2.2. Principes généraux et méthodes d'évaluation

Principes généraux

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice, n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence de méthodes d'un exercice à l'autre,

- Indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes de la société sont établis conformément aux principes comptables généralement admis ainsi qu'aux dispositions réglementaires applicables aux établissements de crédit en France, prescrites par le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Prêts garantis par l'Etat

Ces financements représentent des prêts in fine d'une durée de 12 mois, qui comportent une clause de différé d'amortissement. Dans son offre initiale, son taux d'intérêt s'établit à 0%, augmenté du coût de la garantie d'Etat (refacturé via une commission supportée par le client).

Lors de leur octroi, les prêts garantis par l'Etat sont enregistrés comme des prêts à la clientèle à leur valeur contractuelle. Les intérêts courus depuis l'octroi des prêts ou depuis la dernière échéance contractuelle sont enregistrés en résultat par la contrepartie d'un compte rattaché aux encours de prêts au bilan. Les commissions de garantie perçues et versées font l'objet d'un étalement linéaire sur la durée de vie du prêt. Le montant des encours garantis par l'Etat figure en engagements reçus.

Une dépréciation est enregistrée sur un prêt garanti par l'Etat à partir du moment où l'encours a été classé en douteux. La dépréciation doit représenter la perte probable, et son quantum tiendra compte de la garantie accordée par l'Etat.

Comptablement, le report d'échéance s'analyse comme un report de paiement. Les intérêts continuent d'être enregistrés en produits en contrepartie d'un compte de créances rattachées.

Les modifications liées à la prorogation des PGE sont étalées au prorata temporis.

Prêts participatifs relance

Conformément aux dispositions des articles L. 313-13 et suivants du code monétaire et financier et aux dispositions du décret n°

2021-318 du 25 mars 2021 relatif à la garantie de l'Etat prévue à l'article 209 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, des prêts participatifs relance, ont pu être proposés aux clients éligibles.

Prêts garantis par l'Etat Résilience

Depuis avril 2022, la société propose des PGE Résilience pour les clients éligibles qui n'auraient pas souscrit de PGE depuis mars 2020 ou qui n'auraient pas saturé le plafond de leur 1^{er} PGE.

Options et méthodes d'évaluation

■ Créances

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07 relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière. Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels applique l'étalement des commissions d'octroi de crédits (COC) et des commissions de renégociation sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû. Les commissions reçues sont présentées en produits nets d'intérêts dans le produit net bancaire au compte de résultat et intégrées à l'encours de crédit concerné au bilan.

Le montant de la créance sur le fonds d'épargne n'est pas inclus dans les Créances sur établissements de crédit à l'actif : il est présenté, conformément à l'article 1121-3, en déduction des encours de dépôts collectés par l'établissement au titre du livret A, du livret de développement durable et solidaire et du compte sur livret d'épargne populaire figurant le poste Opérations avec la clientèle au passif.

Qualité du risque de crédit du portefeuille

La qualité du risque du portefeuille de crédits à la clientèle s'apprécie au travers de la notation interne des clients qui mesure la capacité de remboursement dans les 12 mois à venir. Mise à jour quotidiennement pour tenir compte des éventuels événements de risque, elle est exprimée sur une échelle de 11 notes, allant de la meilleure note A+ (risque le plus faible) à la moins bonne note F (risque le plus fort). Les notes internes E- et F rassemblent les créances douteuses et litigieuses, les neuf autres notes regroupant les créances saines.

Classement

Les créances sont réparties en encours sains et encours douteux. Sont classées en encours douteux les créances pour lesquelles un risque de non-recouvrement partiel ou total est probable et qui répondent à l'une des deux conditions suivantes :

- impayés de plus de six mois pour les crédits immobiliers ou de plus de trois mois pour les autres types de crédits ;
- contrepartie présentant une situation financière dégradée ou faisant l'objet de procédures contentieuses.

Le passage d'une créance en encours douteux entraîne par

contagion un classement identique de l'ensemble des créances d'une contrepartie donnée.

Sont qualifiées d'encours douteux compromis les créances dont la déchéance du terme est prononcée.

La notion de « créances douteuses » recouvre les encours douteux et les encours douteux compromis. La comptabilisation des intérêts est suspendue à la date de passage en encours douteux compromis.

Les encours douteux sont classés en encours sains lorsque l'emprunteur est resté sain sur les 24 derniers mois et qu'il ne présente aucun impayé de plus de 30 jours sur l'ensemble de ses contrats à la fin des 24 mois.

Une créance restructurée est une créance ayant fait l'objet d'une concession accordée pour tout type d'exposition à un client rencontrant ou sur le point de rencontrer des difficultés à honorer ses engagements financiers.

Le classement des créances restructurées en encours douteux peut être abandonné lorsque le risque sur la contrepartie au sens du quatrième alinéa de l'article 2221-1 est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain. Conformément au défaut Bâlois, une période probatoire de 3 mois minimum est appliquée durant laquelle l'emprunteur est maintenu en défaut, suite à cette période, le retour en sain est conditionné à la validation à dire d'expert ou à l'absence d'incident pendant la période probatoire.

Les primes de remboursement sont amorties linéairement sur la durée de vie des emprunts.

Qualité du risque de crédit du portefeuille

La qualité du risque du portefeuille de crédits à la clientèle s'apprécie au travers de la notation interne des clients qui mesure la capacité de remboursement dans les 12 mois à venir. Mise à jour quotidiennement pour tenir compte des éventuels événements de risque, elle est exprimée sur une échelle de 11 notes, allant de la meilleure note A+ (risque le plus faible) à la moins bonne note F (risque le plus fort). Les notes internes E- et F rassemblent les créances douteuses et litigieuses, les neuf autres notes regroupant les créances saines.

Dépréciations

Les créances douteuses font l'objet, dossier par dossier, d'une dépréciation destinée à couvrir la perte probable. Ces dépréciations viennent en déduction des créances correspondantes à l'actif. Les intérêts sur créances douteuses comptabilisés en produits sont intégralement dépréciés.

Au compte de résultat, les dotations et reprises des dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties sont portées dans la rubrique coût du

risque, à l'exception des dotations et reprises des dépréciations relatives aux intérêts sur encours douteux qui sont présentées dans le produit net bancaire.

Conformément à la PGRC (Politique de Gestion du Risque de Crédit Clientèle), les provisions sont calculées de façon statistique puis complétées par des provisions à dire d'expert.

Les dépréciations sont constituées en valeur actualisée afin de couvrir l'ensemble des pertes prévisionnelles sur les encours douteux ou douteux compromis. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés.

L'actualisation est effectuée au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe, ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable.

En pratique, les flux prévisionnels ne sont actualisés que si l'incidence de l'actualisation est significative au regard de leurs montants prudemment estimés ; en conséquence, seules les dépréciations sur créances contentieuses font l'objet d'une actualisation. Au compte de résultat, les dotations relatives à l'actualisation sont portées en coût du risque et les reprises relatives aux effets de désactualisation sont portées en produit net bancaire. Sont recensées au passif les provisions destinées à couvrir des risques hors-bilan individualisés.

La perte prévisionnelle est calculée, soit en appliquant des grilles de taux de provisionnement statistique, qui tiennent compte de l'ancienneté de la créance dans le défaut et de la valeur de la garantie soit avec un calcul de provisions à dire d'expert.

Conformément au DGRC (Dispositif de Gestion du Risque de Crédit Clientèle), le passage en perte est réalisé, d'une manière générale, après avoir épuisé toutes les possibilités de recouvrement et sur décision de la structure ayant reçu pouvoirs, la créance jugée définitivement perdue est soldée par un compte « créances irrécouvrables ».

Garanties

Les garanties sont valorisées à la meilleure périodicité, en fonction de la nature des garanties figurant au portefeuille.

Portefeuille titres

Les opérations sur portefeuille titres sont comptabilisées conformément aux dispositions prévues dans le règlement ANC 2014-07.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement les titres qui ne sont pas inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres visés au chapitre 5 du titre 3 du livre II de l'article 2014.07 de l'ANC.

Les titres de placement sont comptabilisés au bilan à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus

en incluant le cas échéant les intérêts courus. A chaque arrêté, ces titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres à revenu fixe est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres en utilisant la méthode actuarielle à l'exception des titrisations et des obligations structurées pour lesquelles la méthode linéaire est appliquée.

A chaque arrêté comptable, par ligne de titre, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché des titres ne s'inscrivant pas dans une stratégie de couverture font l'objet d'une dépréciation. Les plus-values-latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont constitués d'actions et de valeurs assimilées dont la possession durable est estimée utile au développement de l'entreprise et qui permettent d'exercer une influence notable sur la société émettrice ou d'en assurer le contrôle. Cette influence est présumée pour un pourcentage de contrôle supérieur ou égal à 10 %.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Ils sont ensuite évalués en fonction de leur valeur d'utilité et figurent au bilan au plus bas de leur valeur d'acquisition et de cette valeur d'utilité.

L'estimation de la valeur d'utilité, pour chaque titre, s'appuie sur des méthodes d'évaluation fondée soit sur des approches de marché (multiples, benchmarks sectoriels, cours de bourse moyen...), des approches par les résultats (actualisation des flux futurs, DCF - Discounted Cash-Flows, DDM - Dividend Discount Model, ...) ou des approches par les coûts (actif net réévalué), permettant ainsi d'apprécier les perspectives de rentabilité.

Les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dotation pour dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres donnés en pension livrée

Les titres donnés en pension livrée sont conservés à l'actif du bilan et sont traités suivant les règles propres au portefeuille auquel ils appartiennent. La dette du cessionnaire est enregistrée au passif.

Autres titres détenus à long terme

Les autres titres détenus à long terme sont des actions ou des valeurs assimilées qui sont détenues dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de cette dernière, en raison de la faiblesse des droits de vote liés à ces titres. Les autres

titres détenus à long terme sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Ils sont ensuite évalués en fonction de leur valeur d'utilité et figurent au bilan au plus bas de leur valeur d'acquisition et de cette valeur d'utilité.

Les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dotation pour dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Zone de jugement et d'estimation

La détermination des justes valeurs des titres de capitaux propres en portefeuille est déterminée notamment en appliquant les recommandations de l'IPEV Board (International Private Equity and Venture Capital Valuation) :

- Les mesures gouvernementales (dont les mesures trésorerie) sont intégrées si elles sont assurées
- Le poids relatif des transactions récentes doit être considéré pour réaliser l'évaluation
- La juste valeur correspond au prix qui serait reçu dans le cadre d'une transaction normale entre participants de marché dans l'environnement actuel.

■ Opérations sur instruments financiers à terme

Les opérations sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-07.

Les engagements sur les instruments financiers à terme sont portés sur une ligne du hors-bilan pour leur valeur nominale. Ce montant ne constitue qu'une indication du volume d'opérations en cours à la clôture et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. La juste valeur des instruments financiers est déterminée par référence à une valeur de marché ou par application de modèles d'évaluation généralement admis.

Instruments de taux

Marchés organisés

Les contrats de marché à terme sont réévalués à chaque arrêté à leur valeur de marché. Pour les opérations de couverture, les gains et les pertes réalisés sont comptabilisés en compte de résultat symétriquement à l'enregistrement des charges et produits relatifs à l'élément couvert. Pour les positions isolées, les gains et les pertes liés à la réévaluation sont portés directement au compte de résultat.

Marchés de gré à gré

Les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) et les accords de taux futurs (FRA) donnent lieu à un calcul d'intérêts prorata temporis sur leur durée de référence. Les charges et produits sur un même contrat sont enregistrés pour leur montant net.

Pour les contrats optionnels (cap, floor, collar), les primes et les intérêts courus sont comptabilisés en résultat prorata temporis.

Dans le cas des swaps spéculatifs, une provision est comptabilisée en cas de moins-value latente.

Dans le cas des swaps de couverture, une provision est comptabilisée sur le titre couvert qui dégage une moins-value (qui ne serait pas totalement compensée par la plus-value latente du swap).

Instruments de change

Sur les swaps de change, le différentiel de valorisation est comptabilisé en résultat à chaque date d'arrêté.

Pour les options de change, les plus ou moins-values latentes sont constatées en résultat. A l'échéance, si l'option est exercée, cela se traduit par une opération d'achat ou de ventes de devises.

■ Immobilisations

Les immobilisations figurent au coût historique, diminué des amortissements cumulés. Les amortissements sont pratiqués sur le mode linéaire.

Conformément au règlement ANC n° 2014-03 relatif aux règles d'amortissement et de dépréciation des actifs, les principaux composants des constructions sont isolés en comptabilité et amortis sur leurs durées d'utilisation respectives. Les composants

COMPOSANT	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Terrain	Non amortissable
Gros œuvre	Immeubles de direction et de placement : 50 ans Agences : 25 ans
Clots et couverts	25 ans
Lots techniques	20 ans
Agencements	3 à 15 ans
Mobilier	10 ans
Matériels électroniques et de sécurité	3 à 10 ans
Logiciel créé ou acquis	3 à 8 ans
Portefeuille de contrats clientèle acquis	6 à 13 ans

Au cours de l'exercice 2024, la société Arkéa Banque E & I a procédé à une analyse des durées d'amortissement des logiciels créés ou acquis (programmes), des matériels électroniques et des agencements afin de s'assurer de leur adéquation avec les durées d'utilisation réelles.

Cette analyse a engendré les modifications sur le plan d'amortissement pour ces 3 postes, celles-ci sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, les frais d'acquisition des immobilisations sont incorporés à la valeur d'entrée au bilan de ces immobilisations.

Les logiciels destinés à un usage interne sont enregistrés en immobilisations si le projet a de sérieuses chances de réussite technique et que l'entité manifeste sa volonté de produire le logiciel (PCG art 611-3).

Les logiciels créés par l'entité destinés à un usage commercial ainsi que ceux destinés aux besoins propres de l'entité sont inscrits en immobilisations, à leur coût de production. Le coût de production comprend les seuls coûts liés à la conception détaillée de l'application (analyse organique), à la programmation, à la réalisation des tests et jeux d'essais et à l'élaboration de la documentation technique destinée à l'utilisation interne ou externe (PCG art 611-4).

Lorsqu'il existe des indices de perte de valeur, un test de dépréciation visant à comparer la valeur comptable du bien et sa valeur actuelle est effectué. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat, dans la rubrique dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles. En particulier, le mali généré par une opération de fusion ou assimilée subit une dépréciation lorsque la valeur actuelle d'un actif sous-jacent auquel une quote-part du mali a été affectée devient inférieure à la valeur comptable de l'actif précité, majorée de la quote-part du mali affecté.

En application du règlement 2015-06 de l'ANC transposant la directive européenne 2013, le mali technique est comptabilisé au bilan par catégories d'actifs selon son affectation aux plus-values latentes sur les actifs sous-jacents apportés (PCG art 745-5 et 745-6).

Solution informatique

Une solution informatique est un ensemble organisé de fonctionnalités logicielles (programmes, codes, paramètres...) apte à satisfaire les besoins des utilisateurs en vue notamment de stocker, manipuler, transformer, produire, sécuriser des données, d'y accéder ou encore de les transmettre. Une solution informatique peut être un projet unique ou un ensemble de sous - projets.

Toute solution informatique porteuse d'avantages économiques futurs pour l'entité et utilisée au-delà d'un exercice, constitue une immobilisation incorporelle.

Conformément au règlement ANC 2023-05 modifiant le règlement ANC 2014-03, le coût d'entrée des solutions informatiques peut être défini :

- par le coût d'acquisition en respectant les règles générales de reconnaissance d'un actif incorporel,
- ou par le coût de production comprenant les coûts engagés par l'entité, dès lors que l'ensemble des conditions d'activation sont remplies, il comprend les seuls coûts directement attribuables à la solution informatique et nécessaire à sa production.

■ Fonds commercial

Le fonds commercial est constitué des éléments non identifiables d'un fonds de commerce et qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation séparée au bilan. Il concourt au maintien et au développement du potentiel d'activité : les fonds commerciaux

présupposés à durée indéfinie ne font pas l'objet d'amortissements mais de tests de dépréciation annuels conformément au règlement de l'ANC 2015-06 du 23/11/2015. Dans l'hypothèse où cela aboutirait à un montant inférieur à celui figurant à l'actif du bilan, une dépréciation serait enregistrée.

■ Provisions

Des provisions sont constituées en vue de couvrir des risques ou charges clairement identifiés et mesurables. Les provisions non liées à des opérations bancaires sont constituées conformément au règlement ANC 2014-03 : elles sont subordonnées à l'existence d'une obligation à l'égard des tiers sans contrepartie future.

Provisions pour engagements sociaux

Arkéa Banque E. & I. applique la recommandation n° ANC 2013-02 du 7 Novembre 2013 modifiée le 5 novembre 2021 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou des régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies ne comportent aucun engagement de la société sur le niveau de prestations fournies. Les cotisations versées constituent une charge de l'exercice, enregistrée dans la rubrique frais de personnels. Les régimes à prestations définies désignent des régimes pour lesquels la société s'est engagée à assurer un montant ou un niveau de prestation. Cet engagement constitue un risque à moyen ou long terme. Les engagements en matière de retraite qui ne relèvent pas des régimes à cotisations définies sont intégralement provisionnés dans la rubrique provisions au bilan. Les indemnités de fin de carrière et les médailles du travail sont également enregistrées à ce même poste..

■ Fonds pour Risques Bancaires généraux

Institué par le règlement n°90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière, ce fonds est constitué à la discrétion des dirigeants en vue de faire face à des risques dont la concrétisation est incertaine et qui relèvent de l'activité bancaire.

Les dotations ou reprises sont portées au niveau du compte de résultat dans la rubrique dotations, reprises du fonds pour risques bancaires généraux.

■ Conversion des comptes en devises

Conformément aux dispositions édictées par le règlement ANC 2014-07, les éléments d'actif, de passif et les engagements hors-bilan de change au comptant exprimés en devises sont évalués au cours de marché à la clôture de l'exercice. à l'exception des éléments libellés en devises participant à la monnaie unique européenne, pour lesquels le taux de conversion officiel a été retenu. Les engagements de change à terme suivent la même règle. Les produits et charges en devises sont enregistrés au cours de change en vigueur le dernier jour du mois de leur perception ou de leur paiement ; les charges et produits courus mais non payés à la date de clôture sont convertis au cours de change à cette date.

Informations sur les postes du bilan, du hors-bilan et compte de résultat

Note 1. Créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)

	31.12.2024			31.12.2023		
	À VUE	À TERME	TOTAL	À VUE	À TERME	TOTAL
Comptes ordinaires	10 471 201	-	10 471 201	8 738 627	-	8 738 627
Prêts, valeurs reçues en pension	-	12 602 816	12 602 816	-	11 105 458	11 105 458
Créances rattachées	68 953	127 903	196 856	74 822	105 444	180 266
TOTAL	10 540 154	12 730 719	23 270 873	8 813 449	11 210 902	20 024 351

Note 2. Opérations avec la clientèle - Actif

(en milliers d'euros)

	31.12.2024				31.12.2023			
	EN COURS BRUT ⁽³⁾	DONT EN COURS DOUTEUX ⁽¹⁾	DÉPRÉCIATIONS	TOTAL	EN COURS BRUT ⁽²⁾	DONT EN COURS DOUTEUX	DÉPRÉCIATIONS	TOTAL
Créances commerciales								
<i>En cours</i>	79 552	-	-	79 552	86 408	1 115	-725	85 683
<i>Créances rattachées</i>	189	-	-	189	234	-	-	234
Prêts et crédits								
<i>En cours</i>	23 802 889	385 486	-137 154	23 665 554	22 309 441	302 896	-92 904	22 216 537
<i>Créances rattachées</i>	110 294	10 574	-10 574	99 900	107 636	9 075	-9 075	98 561
Comptes ordinaires								
<i>En cours</i>	1 563 857	107 204	-84 603	1 479 254	1 594 172	85 460	-64 851	1 529 321
<i>Créances rattachées</i>	27 748	-	-	27 748	28 983	-	-	28 983
TOTAL	25 584 529	503 265	-232 331	25 352 197	24 126 874	398 546	-167 555	23 959 319

(1) dont créances douteuses en douteux compromis : 191 448 milliers d'euros au 31.12.2024 et 198 346 milliers d'euros au 31.12.2023

(2) dont encours des créances restructurées de 401 191 milliers d'euros au 31.12.2024 et 292 455 milliers d'euros au 31.12.2023

Dépréciations et provisions sur le risque crédit constituées sur les opérations avec la clientèle :

(en milliers d'euros)

	31.12.2023	DOTATIONS	REPRISES	AUTRES VAR. ⁽¹⁾	31.12.2024
Dépréciations déduites de l'actif	-167 555	-87 327	23 539	-987	-232 331
<i>dont douteux compromis</i>	-113 491	-25 826	10 403	-22 036	-150 950
<i>dont douteux non compromis</i>	-54 065	-61 501	13 136	21 049	-81 381
Provisions inscrites au passif	8 844	12 592	-3 437	26	18 025
<i>au titre des engagements par signature</i>	8 386	12 592	-3 344	26	17 660
<i>au titre des créances clientèle</i>	458	-	-93	-	366
TOTAL	-158 710	-74 736	20 102	-961	-214 306

(1) dont reclassement de stocks d'ouverture entre douteux non compromis et douteux compromis : 22 036 milliers d'euros.

Opérations avec la clientèle Actif par contrepartie

(en milliers d'euros)

	31.12.2024			31.12.2023		
	EN COURS BRUT	ACTIFS DÉPRÉCIÉS (S3)	DÉPRÉCIATIONS	EN COURS BRUT	ACTIFS DÉPRÉCIÉS (S3)	DÉPRÉCIATIONS
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	9 316 612	-	-	8 488 663	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	1 050 499	16 592	-6 943	1 037 621	8 428	-4 059
Entreprises non financières	15 217 418	486 673	-225 388	14 600 590	390 118	-163 496
TOTAL	25 584 529	503 265	-232 331	24 126 874	398 546	-167 555

Variation des dépréciations sur les opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)

	31.12.2023	DOTATIONS	REPRISES DISPONIBLES	REPRISES UTILISÉES	AUTRES	31.12.2024
Dépréciations	-167 555	-87 327	19 881	3 657	-987	-232 331
TOTAL	-167 555	-87 327	19 881	3 657	-987	-232 331

Note 3. Obligations et autres titres à revenu fixe

(en milliers d'euros)

	31.12.2024				31.12.2023			
	TRANSACTION	PLACEMENT	INVEST.	TOTAL	TRANSACTION	PLACEMENT	INVEST.	TOTAL
Titres détenus (valeur brute)	-	84 374	-	84 374	-	91 772	-	91 772
Créances rattachées	-	532	-	532	-	672	-	672
TOTAL BRUT	-	84 906	-	84 906	-	92 444	-	92 444
Dépréciations	-	-57 937	-	-57 937	-	-56 179	-	-56 179
TOTAL NET	-	26 969	-	26 969	-	36 265	-	36 265
Plus-values latentes	-	763	-	763	-	385	-	385
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	-	-	-	-	-	-	-	-

La part des titres cotés est de 0 % pour 2024 contre 8,26 % en 2023.

En 2024, aucun transfert n'a été opéré entre les différentes catégories de titres.

Obligations et autres titres à revenu fixe par type de cotation

(en milliers d'euros)

	31.12.2024	31.12.2023
Obligations et autres titres à revenu fixe côtés	-	7 633
Obligations et autres titres à revenu fixe non côtés	84 906	84 811
TOTAL	84 906	92 444

Obligations et autres titres à revenu fixe par émetteur

(en milliers d'euros)

	31.12.2024	31.12.2023
Obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe émis par d'autres émetteurs	84 906	92 444
TOTAL	84 906	92 444

Note 4. Actions et autres titres à revenu variable

(en milliers d'euros)

	31.12.2024	31.12.2023
Titres détenus	1 409	22 830
Créances rattachées	-	-
Dépréciations sur titres	-1 409	-16 815
TOTAL NET	0	6 015
Plus-values latentes	-	-

L'ensemble de ces titres est classé en titres de placement.

Actions et autres titres à revenu variable par type de cotation

(en milliers d'euros)

	31.12.2024	31.12.2023
Actions et autres titres à revenu variable côtés	-	21 421
Actions et autres titres à revenu variable non côtés	1 409	1 409
TOTAL	1 409	22 830

Note 5. Participations, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

(en milliers d'euros)

	31.12.2023	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUTRES	31.12.2024
PARTICIPATION					
Valeur brute ⁽¹⁾	-9	-	-	-	-9
Dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE	-9	-	-	-	-9
AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME					
Valeur brute ⁽¹⁾	4 108	-	-1 055	-	3 053
Dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE	4 108	-	-1 055	-	3 053
Entreprises liées	-	-	-	-	-
Valeur brute	2	-	2	-	0
Mali affecté	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE	2	-	-2	-	0

(1) Le montant indiqué dans la colonne « Diminution » pour - 1 055 milliers d'euros correspond à l'appel de fond sur les certificats au fond de garantie.

Le montant des participations et des parts dans les entreprises liées détenues dans les établissements de crédit s'élève à 0 euros.

Le portefeuille est évalué suivant la situation nette et intègre les certificats au fond de garantie pour 3 052 milliers d'euros soit 3 049 milliers d'euros au titre du certificat d'associé et 3 milliers d'euros au titre du certificat d'association.

Tableau des filiales et participations

(en milliers d'euros)

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS	CAPITAL	RESERVES ET REPORT A NOUVEAU AVANT AFFECTATION DES RESULTATS	QUOTE-PART DU CAPITAL DETENUE	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS		PRETS ET AVANCES CONSENTIS PAR LA SOCIETE ET NON ENCORE REMBOURSES	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNES PAR LA SOCIETE	CHIFFRE D'AFFAIRES DU DERNIER EXERCICE ECOULE	RESULTATS DU DERNIER EXERCICE CLOS	DIVIDENDES ENCAISSES PAR LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE
				BRUTE	NETTE					
RENSEIGNEMENTS DETAILLES SUR CHAQUE TITRE DONT LA VALEUR BRUTE EXCEDE 1 % DU CAPITAL										
1. FILIALES (sociétés détenues à plus de 50 %)										
Néant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2. PARTICIPATIONS (DETENUES ENTRE 10 % ET 50 %)										
Néant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS										
1. FILIALES FRANCAISES				-	-	-	-			-
2. FILIALES ETRANGERES				-	-	-	-			-
3. PARTICIPATIONS FRANCAISES				-	-	-	-			-
4. PARTICIPATIONS ETRANGERES				-	-	-	-			-

Opérations avec les entreprises liées et les participations

(en milliers d'euros)

	PARTICIPATIONS ET ENTREPRISES LIÉES		FILIALES	
	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023
ACTIF				
Capital détenu	-	2	-	-
Autres emplois	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
TOTAL DES EMPLOIS	-	2	-	-
PASSIF				
Dettes	-	-	-	-
Dettes représentées par des titres	-	-	-	-
TOTAL DES RESSOURCES	-	-	-	-
ENGAGEMENTS DONNÉS				
De financement	-	-	-	-
De garantie	1 357 624	1 243 058	-	-
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	1 357 624	1 243 058	-	-
ENGAGEMENTS REÇUS				
De financement	-	-	-	-
De garantie	700 842	712 503	-	-
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	700 842	712 503	-	-

Au 31.12.2024, aucune transaction significative et n'ayant pas été conclue aux conditions normales de marché n'a été effectuée entre des parties liées.

Participations et autres titres détenus à long terme par type de cotation

(en milliers d'euros)

	31.12.2024	31.12.2023
Participations et autres titres détenus à long terme cotés	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme non cotés	2	2
TOTAL	2	2

Note 6. Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)

	31.12.2023	AUGMENTATION	DIMINUTION	31.12.2024
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Montant brut	28 079	1 537	-4	29 612
Mali affecté	-	-	-	-
Amortissements	-5 432	-468	4	-5 896
MONTANT NET	22 647	1 069	-	23 716
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Montant brut	1 406	3	-	1 409
Amortissements	-1 071	-26	-	-1 097
MONTANT NET	335	-23	-	312

Aucune charge de dépréciation n'a été constatée sur les immobilisations incorporelles et corporelles au cours de l'exercice 2024.

La société ne détient ni terrains d'exploitation, ni terrains hors exploitation.

(1) Au 31/12/2024 la modification des durées d'amortissement des logiciels créés ou acquis (programmes), des matériels électroniques et de sécurité et des agencements génère un gain de 432 K€.

Fonds commercial

(en milliers d'euros)

ELÉMENTS CONSTITUTIFS	ACHAT	REÇU EN APPORT	CESSIONS	MONTANT GLOBAL	DÉPRÉCIATIONS
Fonds commerciaux	-	19 394	-	19 394	-
TOTAL	-	19 394	-	19 394	-

Note 7. Autres actifs

(en milliers d'euros)

	31.12.2024	31.12.2023
Etat	13 033	22 866
Prime épargne-logement	-	-
Impôts différés actifs	-	-
Opérations sur titres	-	-
Primes versées sur instruments conditionnels achetés	-	-
Dépôts de garantie versés	2 168	2 754
Autres débiteurs divers	21 032	36 857
TOTAL	36 233	62 477

Note 8. Comptes de régularisation - actif

(en milliers d'euros)

	31.12.2024	31.12.2023
Valeurs à l'encaissement	51 587	39 443
Comptes d'ajustement	5	95
Pertes sur instruments financiers à terme de couverture	-	-
Primes émission TCN et emprunts obligataires	-	-
Charges constatées d'avance	4 353	4 678
Produits à recevoir	60 946	54 725
Comptes de régularisation divers	145 807	175 196
Péréquation à recevoir	-	-
Remboursement de péréquation à recevoir	-	-
Divers	-	-
TOTAL	262 698	274 137

Note 9. Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)

	31.12.2024			31.12.2023		
	À VUE	À TERME	TOTAL	À VUE	À TERME	TOTAL
Comptes ordinaires	11 966	-	11 966	25 909	-	25 909
Emprunts et valeurs données en pension	-	19 760 390	19 760 390	-	17 506 041	17 506 041
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-
Dettes rattachées	179	83 147	83 326	245	18 263	18 508
TOTAL	12 145	19 843 537	19 855 683	26 154	17 524 304	17 550 458

Note 10. Opérations avec la clientèle - passif

(en milliers d'euros)

	31.12.2024			31.12.2023		
	À VUE	À TERME	TOTAL	À VUE	À TERME	TOTAL
Comptes d'épargne à régime spécial	1 198 435	-	1 198 435	1 599 533	-	1 599 533
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	46 595	-	46 595	74 060	-	74 060
Comptes ordinaires	13 086 009	-	13 086 009	11 759 837	-	11 759 837
Comptes à terme et emprunts	-	12 019 998	12 019 998	-	10 843 112	10 843 112
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-
Centralisation CDC	-160 362	-	-160 362	-207 781	-	-207 781
Dettes rattachées	266 638	82 326	348 964	290 007	82 106	372 113
TOTAL	14 437 315	12 102 324	26 539 639	13 515 656	10 925 218	24 440 874

Note 11. Autres passifs

(en milliers d'euros)

	31.12.2024	31.12.2023
Primes reçues sur instruments conditionnels vendus	-	-
Dépôts de garantie reçus sur instruments financiers	-	-
Etat	4 560	4 097
Impôts différés passifs	-	-
Rémunérations dues au personnel	3 537	4 081
Charges sociales	1 307	3 694
Versements sur titres restant à effectuer	-	-
Divers	179	257
TOTAL	9 583	12 129

Note 12. Comptes de régularisation - passif

(en milliers d'euros)

	31.12.2024	31.12.2023
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	36 132	62 203
Produits constatés d'avance	17 837	14 097
Charges à payer	69 838	62 527
Comptes d'ajustement	-	114
Comptes de régularisation divers	114 484	232 785
Péréquation à verser	-	-
Remboursement de péréquation à verser	-	-
Autres charges à payer	-	-
TOTAL	238 291	371 726

Note 13. Provisions

(en milliers d'euros)

	31.12.2023	DOTATIONS	REPRISES		AUTRES VARIATIONS ⁽¹⁾	31.12.2024
			UTILISÉES	NON UTILISÉES		
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	8 386	12 592	-	-3 344	26	17 660
Provisions pour engagement de retraite	-	-	-	-	-	-
Provisions charges de personnel	-	-	-	-	-	-
Provisions litiges	63	-	-63	-	-	-
Provision épargne logement	-	-	-	-	-	-
Autres provisions	1 688	1 111	-301	-	-	2 498
TOTAL	10 137	13 703	-364	-3 344	26	20 158
Variation nette	-	-	-	-	10 021	-

La provision pour engagements de retraite est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées et tient compte d'hypothèses démographiques, de taux de rotation des effectifs, d'augmentations des salaires, de taux d'actualisation et d'inflation. En particulier, les calculs réalisés intègrent un taux d'actualisation entre 3,29% et 3,51%. Ce taux est déterminé en référence à l'indice iBoxx corporate AA 10+ eurozone basé sur des obligations privées. Les calculs intègrent également un taux de rotation des effectifs compris entre 0% et 5,42% et un taux de revalorisation des salaires brut d'inflation compris entre 2,91% et 3,32%. Les engagements sont évalués sur la base des tables de mortalité TH00-02 et TF00-02 pour la phase de constitution de l'engagement et des tables de mortalité TGH05 et TGF05 pour la phase de restitution des rentes.

Note 14. Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)

DETTES SUBORDONNÉES REPRÉSENTANT AU MOINS 10 % DU TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	MONTANT	DEVISE	TAUX	ÉCHÉANCE
CREDIT MUTUEL ARKEA	180 000	-	Euribor 3M +2,6%	02/11/2026
CREDIT MUTUEL ARKEA	200 000	-	EUR ESTR CMP +2,3%	24/12/2040
CREDIT MUTUEL ARKEA	80 000	-	EUR ESTR CMP +2,31%	31/03/2039
Dettes rattachées	1 957	-	-	-
TOTAL	461 957			

Note 15. Capitaux propres hors FRBG

(en milliers d'euros)

	DÉBUT D'EXERCICE	AFFECTATION RÉSULTAT EXERCICE PRÉCÉDENT	AUTRES VARIATIONS DE L'EXERCICE	VARIATIONS DE L'EXERCICE	FIN D'EXERCICE
Capital	1 312 029	-		255 696	1 567 725
Prime d'émission	20 419	-		-	20 419
Total réserves	73 238	2 785		-	76 023
<i>Réserve légale</i>	46 139	2 785		-	48 924
<i>Réserves facultatives et statutaires</i>	27 099	-		-	27 099
<i>Réserves plus-values à long terme</i>	0	-		-	0
<i>Autres réserves</i>	-	-		-	-
Provisions réglementées	-	-		-	-
Ecart de réévaluation	-	-		-	-
Report à nouveau créditeur	141 420	-2 785		-	138 635
Report à nouveau débiteur	-	-		-	-
Résultat de l'exercice	55 696	-55 696	-	38 409	38 409
Dividendes versés	-	55 696		-	-
TOTAL	1 602 802	-	-	294 105	1 841 211

Le capital est composé de 156 772 549 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 euros soit un capital social de 1 567 725 milliers d'euros.

Note 16. Ventilation de certains actifs / passifs selon la durée résiduelle

(en milliers d'euros)

	D<3MOIS	3M<D<1AN	1AN<D<5ANS	D>5ANS	DETTES ET CRÉANCES RATTACHÉES	TOTAL
ACTIF						
Créances sur établissements de crédit	10 882 150	2 479 717	7 598 431	2 113 719	196 856	23 270 873
à vue	10 471 201	-	-	-	68 953	10 540 154
à terme	410 949	2 479 717	7 598 431	2 113 719	127 903	12 730 719
Créances sur la clientèle	2 893 266	2 498 017	9 475 812	10 357 265	127 837	25 352 197
Créances commerciales	-	-	-	79 552	189	79 741
Autres concours à la clientèle	1 414 012	2 498 017	9 475 812	10 277 713	99 900	23 765 454
Comptes ordinaires débiteurs	1 479 254	-	-	-	27 748	1 507 002
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	1 409	11 003	14 024	532	26 969
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit	2 221 924	5 782 796	6 794 722	4 972 915	83 326	19 855 683
à vue	11 966	-	-	-	179	12 145
à terme	2 209 958	5 782 796	6 794 722	4 972 915	83 147	19 843 537
Opérations avec la clientèle	14 339 036	1 805 625	8 662 034	1 337 384	395 559	26 539 639
Comptes d'épargne à régime spécial	1 198 435	-	-	-	46 595	1 245 030
à vue	1 198 435	-	-	-	46 595	1 245 030
à terme	-	-	-	-	-	-
autres dettes	13 140 601	1 805 625	8 662 034	1 337 384	348 964	25 294 610
à vue	12 925 646	-	-	-	266 639	13 192 285
à terme	214 954	1 805 625	8 662 034	1 337 384	82 326	12 102 324
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
bons de caisse	-	-	-	-	-	-
titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-

Il n'y a pas de créance à durée indéterminée.

Note 17. Actifs et passifs en devises

Les actifs et passifs en devises s'élevaient respectivement au 31 décembre 2024 à 50 320 milliers d'euros et 49 390 milliers d'euros.

Note 18. Engagement de l'activité bancaire

(en milliers d'euros)

	31.12.2024	31.12.2023
ENGAGEMENTS DONNÉS	12 234 441	11 078 433
Engagements de financement	7 842 947	6 801 589
en faveur des établissements de crédit	-	-
en faveur de la clientèle	7 842 947	6 801 589
Engagements de garantie	4 391 494	4 276 844
d'ordre d'établissements de crédit	226 143	230 814
d'ordre de la clientèle	4 165 351	4 046 030
Engagements sur titres	-	-
autres engagements donnés	-	-
ENGAGEMENTS REÇUS	4 379 029	4 575 616
Engagements de financement	3 500	182 000
reçus des établissements de crédit	-	-
reçus de la clientèle	3 500	182 000
Engagements de garantie	4 375 529	4 393 616
reçus des établissements de crédit	709 515	720 996
reçus de la clientèle	3 666 014	3 672 620
Engagements sur titres	-	-
autres engagements reçus	-	-

Ventilation des actifs remis en garantie de passif

(en milliers d'euros)

	31.12.2024	31.12.2023
Banque de France ⁽¹⁾	1 502 481	2 423 861
Caisse des Dépôts et Consignations	454 763	507 524
Banque Européenne d'Investissement	365 044	464 301
Arkéa Public Sector SCF	3 847 719	2 967 886
TOTAL	6 170 007	6 363 572

(1) Les créances mobilisées à la Banque de France (via Crédit Mutuel Arkéa) s'élevaient à 1 014 409 milliers d'euros au 31.12.2024.

Note 19. Opérations sur instruments financiers à terme

Valeur nominale des contrats :

(en milliers d'euros)

PAR NATURE

31.12.2024

31.12.2023

	OPÉRATIONS DE COUVERTURE	AUTRES OPÉRATIONS	TOTAL	OPÉRATIONS DE COUVERTURE	AUTRES OPÉRATIONS	TOTAL
OPÉRATIONS FERMES						
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
contrats de taux	-	-	-	-	-	-
contrats de change	-	-	-	-	-	-
autres opérations	-	-	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	-	-	-	-	-
accords de taux futurs	-	-	-	-	-	-
swaps de taux	16 968 109	-	16 968 109	16 827 473	-	16 827 473
swaps financiers	-	-	-	-	-	-
autres opérations	-	-	-	-	-	-
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES						
Contrats de taux plancher/plafond	-	-	-	-	-	-
achetés	641 888	-	641 888	838 383	-	838 383
vendus	408 779	-	408 779	350 045	-	350 045
Options de taux, change et autres	-	-	-	-	-	-
achetées	-	-	-	-	-	-
vendues	-	-	-	-	-	-
TOTAL	18 018 776	-	18 018 776	18 015 901	-	18 015 901

PAR DURÉE RESTANT À COURIR

31.12.2024

	- DE 1 AN	+ 1 AN - 5 ANS	+ 5 ANS	TOTAL
INSTRUMENT DE TAUX	-	-	-	-
Marché de gré à gré	-	-	-	-
Swaps de taux	1 780 324	4 449 448	10 738 337	16 968 109
Contrats de taux plancher/plafond	15 359	217 875	817 433	1 050 667
Autres options : de change	-	-	-	-
TOTAL	1 795 683	4 667 323	11 555 770	18 018 776

JUSTE VALEUR

La juste valeur des instruments financiers est déterminée par référence à une valeur de marché ou par application de modèles d'évaluation généralement admis. Les marges de taux sont notamment évaluées suivant la méthode du «zéro coupon».

31.12.2024

31.12.2023

Instruments de taux	-90 973	-89 656
Autres options	-	-

Note 20. Intérêts, produits et charges assimilées

(en milliers d'euros)

	31.12.2024		31.12.2023	
	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	CHARGES
Opérations avec les établissements de crédit ⁽¹⁾	1 081 191	-1 055 183	818 203	-792 787
Opérations avec la clientèle	928 830	-834 221	741 479	-648 260
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 692	-	2 617	-
Autres opérations	16 169	-	16 423	-
TOTAL	2 029 881	-1 889 404	1 578 722	-1 441 047

(1) dont charges sur les opérations relatives aux dettes subordonnées : - 27 380 milliers d'euros au 31.12.2024 et - 21 763 milliers d'euros au 31.12.2023.

Note 21. Commissions

(en milliers d'euros)

	31.12.2024		31.12.2023	
	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	CHARGES
Opérations avec les établissements de crédit	1 365	-3 504	1 694	-4 483
Opérations avec la clientèle	66 023	-	59 261	-
Opérations sur titres	69	-	2	-
Opérations de change	2 416	-	2 421	-
Opérations sur hors-bilan	6 836	-2 032	6 637	-2 221
Prestations de services financiers	16 344	-4 018	16 140	-2 787
Opérations sur instruments fin. à terme ⁽¹⁾	-9 718	41	1 190	-7
Opérations sur moyens de paiement	49 820	-34 912	46 885	-36 280
TOTAL	133 155	-44 425	134 230	-45 778

(1) Les produits et charges sur opérations sur instruments financiers à terme sont respectivement négatifs et positives au 31/12/2024. Ces soldes sont dus à l'extourne d'une régularisation comptabilisée sur les soultes au 31/12/2023.

Note 22. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles

Portefeuilles de négociation :

(en milliers d'euros)

	31.12.2024	31.12.2023
Opérations sur titres de transaction	-	-
Opérations de change	320	395
Opérations sur instruments financiers à terme	325	524
De taux d'intérêt	325	524
Divers	-	-
TOTAL	645	919

Portefeuilles de placement et assimilés :

(en milliers d'euros)

	31.12.2024	31.12.2023
Opérations sur titres de placement	-	-
Plus-values de cession	-1	234
Moins-values de cession	-19 064	-
Dotations aux dépréciations	-152	-624
Reprises des dépréciations	15 961	1 178
TOTAL	-3 256	788

Note 23. Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)

	31.12.2024	31.12.2023
FRAIS DE PERSONNEL	-48 483	-47 569
Salaires et traitements	-28 449	-27 860
Charges sociales	-13 851	-12 884
<i>dont charges de retraite</i>	-3 435	-3 129
Intéressement et participation	-1 948	-2 640
Impôts et taxes afférentes	-4 237	-4 185
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	-61 965	-79 788
Impôts et taxes	-3 246	-12 628
Services extérieurs	-62 287	-69 282
Charges refacturées	3 569	2 122
Autres charges d'exploitation	-	-
TOTAL	-110 448	-127 357

Ventilation des effectifs du personnel salarié

(en milliers d'euros)

	31.12.2024	31.12.2023
EFFECTIFS MOYENS		
Employés	82	95
Cadres	397	377
TOTAL	479	472

La rémunération versée au mandataire social d'Arkéa Banque E & I n'est pas communiquée car elle correspond à une rémunération individuelle.

Congés payés

Le 13 septembre 2023 la Cour de cassation a rendu trois arrêts modifiant les obligations des entreprises en matière de congés payés, avec application immédiate. La Cour de cassation a jugé que les dispositions du Code du travail étaient en contradiction avec la réglementation européenne qui prévoit un droit à congés payés sans distinguer les causes d'absence.

Ainsi, depuis les arrêts du 13 septembre :

- les salariés en arrêt maladie ou en arrêt pour accidents non professionnels acquièrent des congés payés pendant leur période d'arrêt de travail,
- les salariés en arrêt à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle acquièrent des droits à congés payés pendant toute la durée de leur période d'arrêt de travail, sans limitation, contrairement au droit du travail actuel qui limite cette acquisition à la première année d'arrêt.

Arkéa Banque E. & I. a évalué l'impact de l'application de ces modifications sur ses comptes au 31 décembre 2024 et a comptabilisé une provision congés payés complémentaire à ce titre.

Note 24. Coût du risque

(en milliers d'euros)

	31.12.2024	31.12.2023
CRÉANCES		
Dotations	-84 067	-44 085
Reprises utilisées	3 412	24 959
Reprises devenues disponibles	18 323	21 388
Récupération sur créances amorties	4 420	23 913
Créances irrécouvrables couvertes	-3 413	-9 875
Créances irrécouvrables non couvertes	-4 918	-33 300
RISQUE HORS-BILAN		
Dotations	-13 425	-4 705
Reprises utilisées	-	-
Reprises devenues disponibles	3 228	4 458
TITRES		
Dotations	-2 191	-25 062
Reprises	-	10 623
PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES		
Dotations	-	-
Reprises	-	-
SOLDE	-78 631	-31 687

Note 25. Impôt sur les bénéfices

(en milliers d'euros)

	31.12.2024	31.12.2023
Charge fiscale courante hors apport des filiales intégrées	-10 100	-23 692
Apport des filiales intégrées	-	-
Créance de carry back	-	-
Charge fiscale différée nette et divers	-	-
TOTAL	-10 100	-23 692
Résultat avant impôt, résultat exceptionnel et FRBG	38 820	74 194
TAUX EFFECTIF	26,02%	31,93%

Note 26. Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées

(en milliers d'euros)

	31.12.2024	31.12.2023
Dotations au FRBG	-	-
Reprises au FRBG	9 693	5 204
TOTAL	9 693	5 204

Note 27. Comptes consolidés

ARKEA BANQUE E&I n'a ni contrôle exclusif, ni influence notable dans aucune entreprise. Il n'y a donc pas lieu, pour elle, de présenter des comptes consolidés. Ses comptes sont intégrés globalement dans les comptes consolidés de Crédit Mutuel Arkéa, situé au 1, rue Louis Lichou 29480, Le Relecq Kerhuon. Les états financiers consolidés sont consultables sur le site de Crédit Mutuel Arkéa, à savoir, http://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5034/fr/rapports-annuels.

Note 28. Intégration fiscale

La société est comprise dans le périmètre de l'intégration fiscale de Crédit Mutuel Arkéa dont la société mère est Crédit Mutuel Arkéa depuis le 01/01/2011. En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale. Le montant ainsi calculé, déductions faites des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû par la société mère : Soit 13 017 milliers d'euros au titre de 2024.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale

ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS

Allée Louis Lichou

29480 LE RELECQ KERHUON

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil de surveillance exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Emission d'une lettre de confort relative à l'inclusion des bénéfices de fin d'exercice dans les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit - Dépréciation individuelle des encours - Notes 2 et 24 de l'annexe aux comptes annuels

Risque identifié et principaux jugements

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur les activités de prêts de la banque.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques avérés de pertes. Ces dépréciations et provisions sont déterminées sur base individuelle selon le type de produits (crédit immobilier et autres types de crédits). Elles sont évaluées par le management de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. La constitution de ces dépréciations est fondée sur différents paramètres intégrant notamment des critères d'impayés ou de situation financière de la contrepartie, après prise en considération des garanties.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituaient un point clé de l'audit pour ce qui concerne le risque de crédit aux entreprises. En effet, les crédits octroyés à la clientèle constituent une part significative du bilan et les provisions constituées représentent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits.

En particulier, dans le contexte persistant de crises successives, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2024.

Au 31 décembre 2024, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à 25 585 millions d'euros (vs 24 127 millions d'euros au 31.12.2023) pour un montant total des dépréciations qui s'élève à 232 millions d'euros (vs 168 millions d'euros au 31.12.2023) et un coût du risque de 79 millions d'euros au titre de l'année 2024 contre 32 millions d'euros en 2023, comme précisé dans les notes 2 et 24 de l'annexe aux comptes sociaux d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels au 31 décembre 2024.

Notre approche d'audit

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôles et testé la conception et l'efficacité des contrôles clés relatifs au recensement des expositions, au suivi du risque de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté en la réalisation de tests de contrôles du dispositif d'identification et de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit et du dispositif de valorisation des garanties.

Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risque, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions et, dans ce cadre, avons notamment apprécié leur correcte actualisation et évaluation dans le contexte économique actuel.

Enfin, nous avons examiné les informations publiées en note 2. et 24. de l'annexe aux comptes annuels relatives au risque de crédit.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS par vos assemblées générales du 21 avril 2021 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 3 décembre 2019 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 4^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 6^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil de surveillance exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil de surveillance exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce.

Nous remettons au conseil de surveillance exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil de surveillance, exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil de surveillance, exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil de surveillance exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 17 avril 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Pierre CLAVIÉ

Anne-Elisabeth PANNIER



www.arkea-banque-ei.com

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels. Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 1 183 987 450 euros, banque et courtage d'assurances.

N° ORIAS : 07 026 594 - RCS BREST 378 398 911.

Siège social : Allée Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon.

Adresse postale : 3 Avenue d'Alphasis CS 96 856 - 35760 Saint-Grégoire